



TU VEUX ADHÉRER AUX POINTS JEUNES ?



Documents à fournir :

- Une autorisation parentale signée
- Une attestation individuelle de responsabilité civile (assurance extrascolaire)
- Certificat médical pour la pratique d'activités physiques, sportives et activités spécifiques (plongée...)
- Attestation de natation pour toutes les activités en rapport avec l'eau
- Pour toute sortie du territoire, fournir une copie de la carte d'identité ou du passeport
- Copie du carnet de vaccination

Tu dois :

- Avoir entre 11 ans (inscrit en 6^e) et 17 ans
 - Habiter sur le territoire de la Communauté de Communes
 - Adhérer à la structure en donnant une cotisation de 8€ valable 1 an (année civile)
 - Règlement accepté : chèque à l'ordre du trésor public, espèces, chèques vacances (ANCV)
 - Avoir lu et approuvé le règlement intérieur affiché dans les structures ou disponible sur le site Internet :
- www.cc-alberes-cote-vermeille-illiberis.fr
- Demander à tes parents de remplir la fiche de renseignements disponible dans les Points jeunes ou sur le site Internet

#plusd'infos ?

ccacvi

Points Jeunes



www.cc-alberes-cote-vermeille-illiberis.fr



Aucune photocopie ne sera faite par nos services

Ci-dessous tous les documents indispensables à l'enregistrement de cette inscription :

- Copie du justificatif de domicile.
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les activités périscolaires et/ou extrascolaires
- Copie des vaccinations et des maladies contagieuses du carnet de santé de l'enfant
- Pour les familles non allocataires CAF ou MSA : Copie des Avis d'imposition **Année N-2**
- Si la garde de l'enfant est confiée à un seul parent, copie du jugement précisant l'identité du responsable légal unique.
- Parents séparés en l'absence de jugement : fournir une attestation sur l'honneur précisant comment va s'effectuer la garde des enfants et la prise en charge de la facture.

DOCUMENTS SUPPLEMENTAIRES pour les ALSH adolescents (Points Jeunes) :

- Attestation de natation pour la pratique d'activités aquatiques.
- Certificat médical d'aptitude aux sports pour la pratique de certaines activités sportives en fonction de la réglementation en vigueur.

Droit à l'image : Donne l'autorisation de diffuser les photographies et vidéos de mon enfant prises dans le cadre des animations du service enfance/jeunesse, pour des articles de presse, expositions, journal du centre, etc. : Oui Non

Date et Signature du responsable légal qui inscrit l'enfant

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur :

- Affiché dans les structures d'accueil
- Téléchargeable sur www.cc-acvi.com

Le, _____ Signature précédée de la mention
A, _____ "lu et approuvé "



Communauté de communes Albères Côte Vermeille ILLIBERIS

Pôle Enfance Jeunesse
3 Impasse Charlemagne BP 90103
66700 ARGELES-SUR-MER

☎ du secrétariat du Pôle : 04.68.95.21.99

Pour contacter votre structure : Site internet www.cc-acvi.com
Onglet "Votre collectivité" - Rubrique "Annuaire"

PERISCOLAIRE ET/OU EXTRASCOLAIRE

- ALSH Maternel ALSH Elémentaire ANNEE SCOLAIRE :
- ALSH Adolescents ANNEE CIVILE (avec une adhésion annuelle de 8€) :

CADRE RESEVE AU DIRECTEUR

DOSSIER D'INSCRIPTION DE L'ENFANT

RESPONSABLE DE L'INSCRIPTION : PAPA - MAMAN

Nom de l'enfant : _____

Prénom de l'enfant : _____

Né(e) le / / à _____ Age : _____

Ecole : _____ Commune : _____

Classe : _ _____

Institution : (IME, ITEP, IEM, IES...) : _____

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

UNIQUEMENT SI ENFANT A BESOIN PARTICULIER

⇒ Suivi complémentaire (CAMSP, CMP, CMPP, Hôpital de jour) : _____

 Oui Non Ne souhaite pas répondre

Si oui copie du justificatif de la prise en charge thérapeutique éducative ou rééducative

⇒ La famille perçoit-elle une AEEH (Allocation Education de l'Enfant Handicapé)

 Oui Non Ne souhaite pas répondre

Si oui copie de la notification de l'ouverture des droits à l'AEEH

⇒ L'enfant dispose-t-il d'un P.A.I Oui Non

Fournir le protocole et trousse PAI)

⇒ L'enfant bénéficie-t-il d'un PPS (Projet Personnel de Scolarisation) Oui Non

Si oui copie de la notification CDAPH (Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées)

EXERCICE DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE Oui NonGarde Alternée : Oui NonJ'autorise mon enfant à quitter SEUL l'ALSH : Oui NonJe souhaite que mon enfant fasse la sieste (Maternelle uniquement) : Oui Non**IL EST IMPERATIF D'ETRE PRESENT AUX ARRETS DE BUS AUX DEPARTS ET AUX ARRIVEES DES NAVETTES ET SEJOURS.****POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS, LES FAMILLES DOIVENT CONFIER ET RECUPERER L'ENFANT AUPRES DE L'EQUIPE D'ANIMATION, NE PAS LAISSER L'ENFANT SEUL SUR LE PARKING OU SUR LE CHEMIN QUI MENE A L'ACCUEIL DE LOISIRS.****RESPONSABILITE CIVILE**

Nom de la compagnie d'assurance : _____

Numéro d'Assurance _____

NECESSAIRE POUR LE CALCUL DE VOTRE PARTICIPATION FINANCIEREN° Allocataire : CAF _____ MSA _____ Autre (Précisez) _____**COMPOSITION DU FOYER****RESPONSABLE LEGAL I :** Célibataire - Marié(e) - Pacsé(e) - Divorcé(e) - Union libre - Veuvage

Nom / Prénom : _____

Né(e) le : _____ à _____ Nationalité _____

☎ : _____ Portable : _____

E-mail : _____ Facturation électronique Oui Non

Employeur : _____ Profession : _____

 RESPONSABLE LEGAL II ou CONCUBIN(E)

Nom / Prénom : _____

Né(e) le : _____ à _____ Nationalité _____

☎ : _____ Portable : _____

E-mail : _____ Facturation électronique Oui Non

Employeur : _____ Profession : _____

ADRESSE DU FOYER : _____

_____ Commune _____

FAMILLE D'ACCUEIL

Nom / Prénom : _____

Adresse : _____

_____ Commune _____

☎ : _____ Portable : _____

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE SI VOUS N'ETES PAS JOIGNABLE ET/OU A RECUPERER L'ENFANT

Nom(s) / Prénom(s) : _____ Lien de Parenté : _____

☎ : _____ Portable : _____

Nom(s) / Prénom(s) : _____ Lien de Parenté : _____

☎ : _____ Portable : _____



FICHE SANITAIRE DE LIAISON

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccination

NOM DU MINEUR :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

SEXE : M F

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

1-VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Poids :kg ; Taille :cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ? Oui Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice).
Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

ALLERGIES : ALIMENTAIRES oui non
MEDICAMENTEUSES oui non
AUTRES (animaux, plantes, pollen) : oui non
Précisez

Si oui, joindre un **certificat médical** précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un problème de santé, si oui préciser oui non
.....
.....
.....

3-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc...

.....
.....
.....

4-RESPONSABLES DU MINEUR

Responsable N°1 : NOM : PRÉNOM :
ADRESSE :
.....
TEL DOMICILE TEL TRAVAIL.....
TEL PORTABLE :

Responsable N°2 : : NOM : PRÉNOM :
ADRESSE :
.....
TEL DOMICILE TEL TRAVAIL.....
TEL PORTABLE :

NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT :

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date :

Signature :



RÈGLEMENT INTERIEUR **ACCUEILS DE LOISIRS ADOLESCENTS (ALSH) :** **POINTS INFORMATION JEUNESSE ET POINT JEUNES**

GESTIONNAIRE : *Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille Illibérès (CDC ACVI)*

Les Accueils de Loisirs Adolescents (ALSH) sont ouverts aux jeunes résidents du territoire de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille Illibérès, ils proposent 2 activités distinctes :

- Des activités de Loisirs : à partir de **11 ans* révolus, dès l'entrée en 6^{ème}, jusqu'à 17 ans inclus.**
- Un Point d'Information (PIJ) : consultation du fond documentaire, plaquettes d'information, permanences de la MLJ, utilisation de l'informatique pour la recherche d'emploi, de stages, montage de projets ...
de 12 ans révolus à 25 ans inclus.

*** ATTENTION :** pour certaines activités, notamment les sports à risque, il sera appliqué la réglementation en vigueur.

I – INSCRIPTION ET CONDITION D'ADMISSION :

Pourront être accueillis :

⇒ Les jeunes des 15 communes du territoire, dans la limite des places agréées.

⇒ Les jeunes des familles ayant sur le territoire soit une résidence secondaire soit des grands parents ou un travail saisonnier, dans la limite des places disponibles.

⇒ Pour que l'inscription soit prise en compte, la fiche d'inscription et la fiche sanitaire devront être soigneusement remplies, signées, tous les documents fournis.

⇒ **L'adhésion annuelle est obligatoire, elle couvre l'année de janvier à décembre. Elle permet d'avoir accès aux 7 ALSH et Point Jeunes du territoire, c'est-à-dire de s'inscrire à une activité dans la structure de son choix.**

⇒ **Une priorité sera donnée aux jeunes qui fréquentent régulièrement la structure et qui s'inscrivent de manière active dans les actions solidaires et citoyennes tout au long de l'année.**

Attention : la collectivité décline toute responsabilité sur des déclarations erronées de la part des parents

Toutes inscriptions de mineurs doivent être effectuées obligatoirement par le responsable légal.

Les familles devront signaler systématiquement au responsable de la structure :

- 1) **Tout changement de domicile, de téléphone ou de situation familiale,**
- 2) **Toute absence à une activité au moins 48h à l'avance,**
- 3) **Toute maladie contagieuse ou problème grave de santé.**
- 4) **Si elles ont renseigné dans la fiche d'inscription que leur enfant est bénéficiaire d'un dispositif d'accompagnement de la scolarisation et/ ou d'un suivi spécifique (AEEH). Dans ce cas, elles seront invitées à rencontrer le responsable de l'ALE ainsi que le service hand'avant 66 (service spécialisé pour faciliter l'accueil des enfants à besoins particuliers – accompagne et sensibilise les équipes de terrain).**

Toutes familles prenant rendez-vous, pourront également s'entretenir avec un responsable de l'accueil pour préparer, respecter et adapter le projet d'accueil mis en place avec et pour l'enfant

II – FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES :

Les plages horaires ci-dessous devront être scrupuleusement respectées.

L'accueil des adolescents a lieu :

- En périscolaire les : mardi, jeudi et vendredi : **de 16h à 19h**
- En extrascolaire le mercredi : **de 14h à 18h**
- En extrascolaire le samedi : **de 9h à 12 h et de 14h à 18h**
- En extrascolaire les vacances scolaires du lundi au vendredi en **fonction des activités (Selon programme : journée continue, séjour...)**
- Des soirées pourront être organisées en temps périscolaire et extrascolaire : **de 19h à 23h**

⇒ Fermeture annuelle des ALSH la 2^{ème} quinzaine d'août

📍 ESPACE JEUNES Avenue du 11 novembre 66 700 ARGELES SUR MER 📞 04 68 95 80 38	📍 PLANETE POINT JEUNE Rue Avenue Parès 66 660 PORT-VENDRES 📞 04 68 82 26 43
📍 Maison des jeunes Rue Espolla Rabos 66 650 BANYULS SUR MER 📞 04 68 88 31 97	📍 POINT JEUNES 15 Rue du Canigou 66 690 St ANDRÉ 📞 04 68 87 22 80
📍 Point information Jeunesse 1, Avenue du Général de Gaulle 66 190 COLLIOURE 📞 04 68 98 08 57	📍 Point information Jeunesse Espace Gavroche 12 bd Voltaire 66200 ELNE 📞 04 68 22 80 63
📍 Point information Jeunesse 20 av jean JAURES 66 670 BAGES 📞 04 68 21 89 56	📍 <u>Secrétariat du Pôle Enfance Jeunesse</u> 📞 04 68 95 21 99

III – PARTICIPATION FINANCIERE

ATTENTION : les familles qui ne fourniront pas leur N° d'allocataire ou leur avis d'imposition se verront appliquer le tarif maximum.

A) **ADHESION AUX ALSH** : 8 € par année et par jeune inscrit de janvier à décembre.

B) **PARTICIPATION AUX ACTIVITES ET SEJOURS** : En fonction de la tranche de Quotient Familial et de la composition de la famille, il sera appliqué un pourcentage variant de 23.75 % à 51 % du coût global de l'activité.

Tranches	Quotient Familial	% COUT ACTIVITE 1 enfant	DEGRESSIVITE 2 enfants et+
Tranche 5	> 1 557 €	51%	48,45%
Tranche 4	de 1302 € à 1556 €	44,50%	42,27%
Tranche 3*	de 1 038-€ à 1301 €	38%	36,10%
Tranche 2	De 504 à 1 037-€	31,5%	29,92%
Tranche 1	< 503 €	25%	23,75%

⇒ Pour les activités inférieures à 5 € : tarif unique plancher de 2 €.

⇒ ***Famille d'accueil = Tarif médian « tranche 3 » pour toutes les activités.**

⇒ **Facturation** : établie au nom du(des) responsable(s) légal(aux) de l'enfant (ou du tiers payeur), elle précise la nature de l'unité de compte (forfait période), le tarif unitaire de cette unité de compte et le nombre d'unités retenues pour établir la facturation.

⇒ **Modalités de règlement** :

Le paiement devra être effectué après réception de la facture pour la période consommée (après chaque vacances scolaires) soit :

- En ligne : par carte bancaire sur votre espace « Portail famille »,
- Par courrier (uniquement chèque accompagné du coupon de la facture correspondante) à l'adresse : Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès - Service Enfance Jeunesse - 3 Impasse Charlemagne – BP 90103 - 66700 Argelès-sur-Mer,
- Au secrétariat de l'Enfance-Jeunesse situé à l'adresse ci-dessus.

⇒ **Modes de paiements acceptés** : en ligne par carte bancaire - espèces - chèque bancaire libellé à l'ordre du trésor public - chèques vacances (ANCV au nom du responsable légal) – CESU (selon tranche d'âge indiquée).

⇒ **Les impayés** : passé la date limite du délai de paiement la procédure de recouvrement sera mise en œuvre par le trésor public.

⇒ **Modalités de remboursement** : En cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical et d'un RIB, le remboursement des journées pourra s'effectuer à compter du 3^{ème} jour d'absence.

⇒ **Séparation des parents** :

En cas de séparation des parents, la copie du jugement, concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant, devra être jointe au dossier d'inscription ; durant le temps de garde imparti à l'un des deux parents l'autre parent, qui n'a pas la garde correspondant aux termes du jugement, ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs.

Considérant qu'une inscription en accueils de loisirs est un acte usuel de la vie quotidienne, (cf doc : « Les parents et l'exercice de l'autorité parentale » à retirer auprès des responsables, du secrétariat de la CDC A CV I ou visible sur le site de la CDC A CV I), celle-ci peut être accomplie par un seul parent sauf si l'autre parent manifeste son

désaccord. En outre les familles ne peuvent tenir pour responsable la collectivité qui n'aurait reçu que des éléments partiels du parent qui inscrit l'enfant.

IV - LE PROJET PEDAGOGIQUE :

Il est affiché dans tous les ALSH et Point Jeunes.

C'est un outil conçu, dans le cadre de Projet Educatif Territorial, comme un « contrat de confiance » entre les équipes pédagogiques, les familles, les adolescents, les intervenants extérieurs. Il précise les conditions et les modalités de fonctionnement et sert de référence tout au long des actions. Il permet de donner du sens aux activités proposées ...

La Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille est signataire de la charte pour l'accueil des enfants en situation de handicap. Les accueils sont confirmés lors du Projet d'Accueil Individualisé. Les familles devront préciser sur la fiche d'inscription si elles perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

V - L'ENCADREMENT :

⇒ L'encadrement est assuré par des équipes d'animateurs diplômés, conformément à la réglementation en vigueur. Tous les Accueils de loisirs Adolescents du territoire des Albères et de la Côte Vermeille font l'objet d'une déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

⇒ Il est assuré par une équipe d'animateurs diplômés.

Norme d'encadrement : 1 Directeur diplômé par structure plus :

- En périscolaire : 1 animateur pour 14 jeunes
- En extrascolaire : 1 animateur pour 12 jeunes

VI – LES LOCAUX :

Ils sont aménagés pour 2 types d'accueils :

- 1 espace ludique : ordinateurs, jeux, baby, billard, télévision ...
- 1 espace pour l'information dans les ALSH d'Argelès-sur-Mer, de Banyuls-sur-Mer, de Collioure, de Port-Vendres, de Bages.

VII – REGLES DE VIE :

Il est formellement interdit de :

- Etre en possession d'un téléphone portable lors des séjours,
- Fumer, apporter ou consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte des locaux,
- Proférer des propos racistes ou discriminatoires,
- S'insulter, injurier, employer des mots grossiers ou crier dans la structure,
- Etre violent et / ou se battre,
- Pratiquer des jeux dangereux.

Par ailleurs,

- Le racket et / ou le vol seront sévèrement sanctionnés,
- Les lieux et le matériel (jeux, chaises, tables, ordinateurs...) devront être respectés et rangés après utilisation.
- Pour toute dégradation, il sera demandé à l'auteur des faits de rembourser les dégâts,
- Les détritiques seront jetés à la poubelle,
- Les jeux et les ordinateurs ne devront pas être monopolisés.

Tout manquement à ces règles de vie entraînera une sanction proportionnelle à la gravité des actes. L'organisateur et l'équipe d'animation se concerteront (avec ou sans les familles) pour fixer et lever la sanction.

EXCLUSION IMMEDIATE A TOUTES PERSONNES SOUS L'EMPRISE D'ALCOOL OU DE TOUTES SUBSTANCES ILLICITES, OU AYANT UN COMPORTEMENT JUGE INACCEPTABLE (violence verbale, physique...)

Dans l'enceinte des locaux, il sera demandé de faire preuve DE SAVOIR VIVRE et DE RESPECT et d'utiliser le téléphone portable avec discrétion.

VIII – PERTE ET VOLS :

Il conviendra d'éviter les objets ou vêtements de valeur : l'Accueil de Loisirs Adolescents se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vêtements, bijoux, portable, jeux informatiques (DS...)

IX – MEDICAMENTS SANTE :

Il est demandé aux familles d'informer l'équipe éducative de tout traitement médicamenteux suivi par le jeune et de tout problème de santé le concernant : remplir avec soin la fiche sanitaire **et préciser tous les antécédents liés à la santé du jeune, les contre-indications, les allergies...**

Aucun médicament ne sera donné sans une prescription du médecin autorisant les responsables de l'Accueil de Loisirs Adolescents à administrer un traitement.

Attention : la structure se réserve le droit de refuser un jeune en cas de maladie contagieuse : fièvres éruptives, grippe A, gastro-entérites ... ou de présence de parasites : poux, galle...

Lors d'une activité ou d'un séjour si l'état de santé du jeune nécessite une intervention (médecin, pharmacie...) les frais médicaux devront être remboursés par la famille après remise des feuilles de soins.

X – RESPONSABILITE :

Les jeunes arrivent et partent librement de la structure dès lors que les parents ont rempli et signé l'autorisation parentale de sortie.

Ils sont sous la responsabilité de la structure :

- 1) Durant les activités organisées à l'intérieur des locaux pendant les heures d'accueil
- 2) Lors des sorties à partir du départ jusqu'au retour de l'activité : dès la montée dans le bus, sur les lieux de l'activité et toute la durée du transport. Sauf demande spécifique des familles, les animateurs ne seront plus responsables après le retour des transports.

La Communauté de communes est assurée dans les conditions suivantes : **Multi Risques Tout Accident Cie SMACL N° 93487 R ;**

Les familles devront prévoir une assurance Responsabilité Civile extrascolaire.

XI – DISCIPLINE :

L'Accueil de Loisirs Adolescents fonctionne sous la responsabilité de la Communauté des Communes des Albères et de la Côte Vermeille Illibérés. A ce titre, celle-ci se réserve le droit d'intervenir pour toutes entorses aux consignes de sécurité et aux règles de vie en collectivité. Les sanctions pourront se faire soit par :

- Avertissement verbal,
- Avertissement notifié par écrit aux parents avec possibilité d'une convocation,
- Exclusion temporaire : en fonction de la gravité de la faute,
- Exclusion définitive pour faute grave.

XII – DROIT A L'IMAGE :

Les familles, qui ne souhaitent pas que leur enfant soit filmé ou photographié durant les activités, devront impérativement le préciser sur la fiche d'inscription.

Délibéré en Conseil Communautaire dans sa séance du 07 février 2020

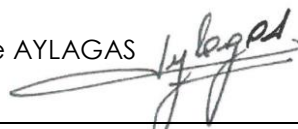
Liste des pièces à fournir ou à présenter le jour de l'inscription :

- Attestation d'assurance extrascolaire (Responsabilité Civile) : Compagnie, N° d'adhérent
- Justificatif de domicile
- N° d'allocataires CAF ou MSA ou CAF maritime – SNCF ou autres
- Pour les familles non allocataires : les Avis d'imposition
- N° de Sécurité Sociale
- Carnet de santé (pour la fiche sanitaire de liaison)
- Attestation de travail de l'employeur
- Si la garde de l'enfant est confiée à un seul parent, copie du jugement précisant l'identité du responsable légal unique.
- Justificatif de perception de l'AAEH (l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé)

Parents séparés en l'absence de jugement : fournir une attestation sur l'honneur précisant comment va s'effectuer la garde des enfants.

Le Président,

Pierre AYLAGAS



COUPON A REMETTRE AU RESPONSABLE DE LA STRUCTURE

Je soussigné(s) : _____ responsable(s) légal(ux) de l'enfant _____ déclare(nt) avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs Adolescents.

Fait à _____ le _____ signature(s)